

Concours/Examen : Examen professionnel d'attaché Épreuve : Rédaction d'une note N° sujet :

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Secrétariat Général

Affaire suivie par

À

, le

Tél/Mail :

NOTE À L'ATTENTION DE MADAME LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Objet : Bilan de la politique handicap

Réf. : Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique

Circulaire NOR PRMX2228579C de la Première Ministre de mise en œuvre de la politique interministérielle pour l'inclusion des personnes handicapées du 6 octobre 2022

Pièce jointe :

La loi du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique prévoit des dispositions en faveur des agents en situation de handicap. L'ensemble des administrations a l'obligation d'employer 6% de personnes handicapées. À ce jour, seule la fonction publique territoriale dépasse ce seuil. Des efforts sont encore attendus dans chaque ministère comme l'a rappelé la Première Ministre dans une circulaire datée du 6 octobre 2022.

Vous trouverez ci-après une note expliquant la politique menée par les pouvoirs publics (I) pour les agents en situation de handicap et plus particulièrement au sein de notre ministère (II).

Par ailleurs, un plan de communication à destination des chefs de services a été rédigé pour présenter à nos agents les dispositifs d'inclusion dont ils peuvent bénéficier.

I - La politique menée par les pouvoirs publics :

La loi précitée a introduit le droit du handicap dans le statut général des fonctionnaires qui figurait auparavant dans le code du travail. Elle a également introduit différentes dispositions à l'égard des personnes handicapées pour favoriser leur insertion professionnelle notamment en faveur des apprentis.

En effet, les personnes en situation de handicap bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage peuvent être titularisées dans un corps ou cadre d'emplois correspondant à l'emploi occupé. L'aptitude professionnelle de l'agent est alors vérifiée par la commission de titularisation. Ce dispositif a été mis en place à titre expérimental.

Des dispositions sont également prévues pour le développement du parcours professionnel des agents en situation de handicap. La loi du 6 août 2019 renforce cette obligation. L'agent a la possibilité de consulter un référent handicap, lui permettant d'être accompagné tout au long de sa carrière.

Pour autant, le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) fait un bilan en demi-teinte dans son rapport du 27 mars 2023.

En effet, il a constaté que "les employeurs ayant recruté un travailleur

handicapé n'ont pas le souci de faire évoluer l'agent, ni d'ävoquer avec lui son dävloppement de carriäre ?

Des pistes d'amélioration sent sans doute nécessaire pour faire respecter cette obligation.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2025, il existe une voie d'ärogatoire de promotion interne pour les fonctionnaires en situation de handicap remplissant un critère d'ancienneté de services publics.

Cette phase expérimentale fera l'objet d'un bilan à la fin des 5 années.

La loi du 6 août 2019 a mis en place différents dispositifs pour l'intégration, le dävloppement de carriäre en faveur des personnes en situation de handicap.

Au vu des premiers rapports, notamment du FIPHFP, des améliorations peuvent être encore obtenues dans la fonction publique. Cela a d'ailleurs été rappelé par la Première Ministre dans sa circulaire du 6 octobre 2022.

Par cette circulaire, elle souhaite la désignation dans chaque ministère d'un "haut fonctionnaire au handicap et à l'inclusion".

Ce haut fonctionnaire a notamment pour mission de présenter chaque année le bilan des actions menées au sein de son ministère concernant la politique liée au handicap. Il a également l'objectif de mettre en œuvre les "10 engagements pour un État inclusif". Je vous invite à consulter cette circulaire, les 10 engagements se trouvent en annexe.

Les pouvoirs publics mènent une politique pour favoriser et dävlopper l'insertion professionnelle des agents en situation de handicap et cette politique se décline au sein de notre ministère.

II. La politique liée au handicap au sein du ministère :

Notre ministère a une politique ambitieuse en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

En effet, le 15 mars 2023, un nouveau plan triennal Handi-Cap et inclusion a été défini avec le FIPHFP.

L'objectif de cette nouvelle convention est d'impulser une nouvelle dynamique en faveur du recrutement, de l'inclusion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le déploiement de ce plan est prévu pour la période 2023-2025.

Les conventions avec le FIPHFP ne sont pas nouvelles, puisque différentes conventions ont été élaborées depuis 2011. L'engagement du ministère dans la politique du handicap n'est plus à démontrer.

L'enseignement agricole est également pleinement mobilisé dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap en faisant de l'accueil inconditionnel une de ses priorités.

Les dépenses consacrées à l'inclusion ont très fortement augmenté passant de 7 M€ en 2017 à plus de 25,6 M€ en 2022.

Concernant les élèves pouvant être empêchés de suivre leur cursus scolaire de par leur handicap, notre direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) est en lien avec le Centre National d'Enseignement à Distance pour permettre à l'élève de continuer sa formation à domicile ou à l'hôpital.

Nous pouvons également nous appuyer sur de nombreuses initiatives dans les établissements d'enseignement technique agricole.

Je vais vous citer un exemple, une Unité Externalisée d'Enseignement Professionnel a été créée au centre de formation professionnelle et promotion agricole Terre d'Horizon à Romans sur Isère dans la Drôme.

Concours/Examen : Examen professionnel d'attaché..... Épreuve : Rédaction d'une note..... N° sujet :

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

L'objectif de cette unité est de permettre à des jeunes en situation de handicap d'acquies des compétences professionnelles dans le domaine des espaces verts (maraîchage, horticulture, espaces verts, agroequipement). Ces jeunes disposent de 8 semaines pour tester ce domaine et décide s'ils souhaitent s'engager dans une formation de 1 à 3 ans.

On ne peut que saluer ces initiatives pour l'insertion des jeunes handicapés. La formation de l'ensemble de la communauté éducative sur ce sujet est tout aussi importante. La DGER a mis en place une formation en 2023 et se poursuivra en distanciel en 2024 à destination de cette communauté éducative. Elle a par ailleurs de réfléchir à la manière d'accompagner au mieux les apprenants en situation de handicap dans et hors de classe.

Les pouvoirs publics ont fait un enjeu majeur de cette politique liée au handicap en mettant en place divers dispositifs. Notre ministère est pleinement engagé depuis plusieurs années dans cette politique. Des pistes d'amélioration sont sans doute nécessaires pour accompagner au mieux nos agents en situation de handicap.

(attaché(e))

PLAN DE COMMUNICATION À DESTINATION DES CHEFS DE SERVICES

Le Gouvernement a fait de sa politique liée au handicap une de ses priorités. Nous devons faire en sorte d'accompagner du mieux possible nos agents en situation de handicap.

Si dans vos différents services, vous êtes concernés par des agents en situation de handicap, vous devez leur présenter tous les dispositifs d'inclusion dont ils peuvent bénéficier.

Vous trouverez ci-dessous le descriptif de ces différents dispositifs :

-> le droit de consulter un référent handicap :

L'agent peut se faire accompagner de ce référent tout au long de son parcours professionnel pour l'orienter dans ces choix.

-> le droit à la portabilité des équipements :

L'agent a la possibilité de conserver, en cas de changement de poste, les équipements contribuant à l'adaptation du nouveau poste de travail.

-> le droit de déroger aux règles normales de déroulement des concours :

Sous couvert d'un certificat médical établi par un médecin agréé, des aménagements peuvent être mis en place pour permettre à l'agent de concourir dans des conditions compatibles avec son handicap.

→ le droit à la promotion interne des fonctionnaires handicapés.

Ils peuvent bénéficier d'une voie dérogatoire de promotion interne sous réserve d'avoir accompli une certaine durée de services publics.

Le Secrétaire général se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

